

Suivi des équipements **sous pression frigorifiques**

Accompagnement technique - Inspection - Formation

Une exploitation simplifiée et aménagée **pour vos équipements sous pression frigorifiques**

Le suivi en service des groupes froids est régi par un Cahier Technique Professionnel spécifique, adapté à ce type d'installations. Ce cahier technique prévoit un suivi des installations plus favorable aux exploitants, avec la dispense de visite interne et d'épreuve hydraulique ou l'allongement de la périodicité des inspections et requalifications périodiques.

Cependant, la mise en place de ce suivi en service dérogatoire est soumise à des conditions :

- l'équipement doit être à jour des contrôles réglementaires.
- l'exploitant doit rédiger et faire approuver un plan d'inspection pour les équipements concernés.

Pour les équipements à jour des contrôles réglementaires, l'approbation du plan d'inspection doit intervenir, au plus tard, avant le prochain contrôle réglementaire.

Qui est concerné :

Toutes entités exploitant des groupes froids ou installations frigorifiques : industrie, santé, énergie, distribution, logistique et transports, collectivité, secteur immobilier et tertiaire...

Quels équipements :

Les systèmes frigorifiques : installations de traitement de l'air, de climatisation, installations de réfrigération, de congélation, de refroidissement entrant dans le cadre d'un process, pompes à chaleur...

Références réglementaires :

- Arrêté Ministériel du 20 novembre 2017, relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple.
- Cahier Technique Professionnel pour le suivi en service des systèmes frigorifiques sous pression, dit CTP USNEF.
- Décisions BSERR 20-037 et 21-001.



L'offre Apave

Suivi des équipements sous pression frigorifiques

Apave est à vos côtés depuis plus de 150 ans pour le suivi de vos équipements sous pression.

Régularisation des équipements sous pression frigorifiques, deux cas :

- Pour les équipements suivis selon le CTP USNEF de 2014 et en retard de contrôle :
 - des plans d'inspection, selon le CTP de 2020, doivent être rédigés et approuvés dans les plus brefs délais, puis
 - le contrôle en retard doit être effectué suivant ce plan d'inspection.
- Pour les équipements n'ayant jamais réalisé de contrôle réglementaire, des plans d'inspection doivent être rédigés et approuvés. Puis les contrôles doivent être engagés dès 2021 et réalisés au plus tard le :
 - 19/08/2022 pour les systèmes contenant des fluides toxiques, tel que l'ammoniac.
 - 19/08/2024 pour les systèmes contenant d'autres fluides.

Réussir la régularisation :

Pour régulariser ces équipements, l'exploitant doit être en mesure :

- de fournir, pour chaque équipement, les éléments du dossier de fabrication : notice d'instructions, déclaration de conformité CE, etc...
- de démontrer sa capacité à respecter son Plan d'Inspection :
 - désignation des personnes compétentes,
 - organisation pour le suivi et la planification des opérations prévues,
 - relation avec USNEF (remontée du REX),
 - relation avec l'organisme habilité.



Certains gestes tels que la requalification périodique ou l'approbation du plan d'inspection doivent être réalisés par un Organisme Habilité.

Autres prestations :

- Accompagnement lors de la modification des équipements.
- Nouvelle évaluation de conformité dans le cadre de la modification importante d'un équipement.
- Formation des personnels chargés de l'exploitation, de la surveillance et de la maintenance des équipements pour répondre à l'exigence réglementaire.



Apave vous propose une solution clé en main

En tant qu'Organisme Habilité, Apave peut réaliser :

- le recensement des équipements concernés,
- la reconstitution des dossiers,
- la rédaction et l'approbation des plans d'inspection,
- le suivi de la mise en œuvre des plans d'inspection,
- les contrôles réglementaires : visite initiale, inspection et requalification,
- la remontée du REX auprès de l'USNEF.

Nous **contacter**

www.apave.com

0805 62 5000